

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2012

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, CARSUZAA, MENE-SAFRANE, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, REICHERT, MAILLET, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Alain TEULADE	à	Martine MIRANDE
	Didier LOUSTAU	à	Suzanne SAGE
	Gérard FRECHOU	à	Jean-Michel BELLOT
	Jean-Marie GOUINEAU	à	Jacques CARSUZAA
	Jean LOUSTALET	à	Jean MENE-SAFRANE
	Anne BARBET	à	Marie-Lyse GASTON
	Yves TOURAINE	à	Bernard UTHURRY
	Dolores CABELLO	à	Robert BAREILLE
	Jean-Marie GINIEIS	à	Philippe GARROTE
	Nathalie REGUEIRO	à	Elisabeth SALTHUN-LASSALLE
	André LABARTHE	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Pierre CASAUX-BIC	suppléant de	Jean-Claude ELICHIRY
	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Patrice CRESTE	suppléante de	Henri GIMENEZ
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Henri LAGREULA	suppléant de	David LAMPLE

Excusés : Patrick SEBAT, Jean CASABONNE, Marie ECHEPARE, Jean-Michel IDOYPE, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Michel LAURONCE, Nicolas MALEIG, Gilles BITAILLOU, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 121011-06b-ECO

DESIGNATION DU DIRECTEUR DE L'EPL ABATTOIR DU HAUT BEARN

M. LEES précise que la transformation de l'Abattoir du Haut Béarn en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière nécessite de procéder à la désignation du directeur de la régie.

Cette désignation incombe au Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 2221-10 du code général des collectivités territoriales.

Il convient de rappeler que le directeur de la régie exerce le pouvoir exécutif de celle-ci. Le Directeur est le représentant légal de la Régie, l'ordonnateur des recettes et des dépenses. Il assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie et la direction du personnel. Il est habilité, sans autorisation du conseil d'administration, à faire tous actes conservatoires des droits de la régie.

Vu l'article L 2221-10 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Claude COSTE comme directeur de l'Etablissement Public Local, régie dotée de la personnalité morale et autonomie financière, Abattoir du Haut Béarn

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 11 octobre 2012

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT